

Service Prestations

Contact :
E-mail : lien sur www.ameli.fr
Prénom et nom :
Mon numéro :

MONSIEUR

Date : 10 Octobre 2017

N/Réf. :

Objet : Frontalier suisse - Refus

Ma demande de couverture au régime général d'Assurance maladie

Monsieur,

Vous avez demandé à bénéficier du régime général de l'Assurance maladie pour la protection de votre santé et celle de vos éventuels ayants droit : nous vous informons qu'après examen de votre dossier, votre demande en date du 05/09/2017 ne peut être acceptée.

En effet, les accords européens offrent aux travailleurs et pensionnés, qui exercent ou ont exercé leur activité en Suisse et qui résident en France, la possibilité d'être exemptés d'affiliation obligatoire au régime suisse au bénéfice de l'affiliation au régime général français.

Cette option a un caractère définitif et doit être exercée dans un délai de 3 mois suivants :

- la survenance de l'obligation de s'assurer en Suisse, pour le travailleur frontalier,
- le transfert de sa résidence en France, pour le pensionné suisse.

Ce droit d'option est irrévocable, si vous l'avez déjà exercé dans le délai imparti, vous restez affilié en Suisse.

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la présente, pour adresser votre requête au :

Secrétariat de la Commission de Recours Amiable
CPAM DU DOUBS
25036 BESANCON CEDEX

Dans ce cas, je vous invite à préciser dans votre réclamation vos coordonnées, les motifs de votre contestation et à joindre à votre demande la présente notification ainsi que la copie de tous justificatifs en votre possession.

Avec toute mon attention,

Votre correspondant de l'Assurance maladie.

Articles L.380.3 et L.380.1 du code de la sécurité sociale

Vous souhaitez en savoir plus ?

Connectez-vous à www.ameli.fr pour retrouver toutes les informations sur vos droits et vos démarches ou accéder au simulateur de cotisations pour les travailleurs frontaliers rubrique Assurés>Droits et démarches>A l'étranger.